

AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 208-12

MODIFIANT LA PARTIE XII – DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DU BUDGET ANNUEL

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le jeudi 12 septembre 2024, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 208-12 modifiant la Partie XII – Développement d'énergie renouvelable du budget annuel*.

L'adoption du Règlement numéro 208-12 a pour objet d'établir les modalités de répartition de la quote-part du budget annuel advenant la participation d'un partenaire d'une municipalité locale non comprise dans le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville tenue le 14 août 2024. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 19 septembre 2024 et est actuellement déposé sur le site Internet de la MRC de Marguerite-D'Youville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 19 septembre 2024.

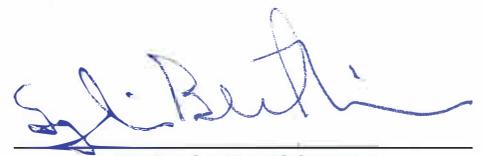


Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Sylvain Berthiaume**, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Marguerite-D'Youville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en le publiant sur le site Internet de la MRC, le 19 septembre 2024, conformément au *Règlement numéro 216 déterminant les modalités de publication des avis publics*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de septembre 2024.



Sylvain Berthiaume
Directeur général
et greffier-trésorier